

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 375

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme De Temmerman, M. Mbaye, M. Julien-Laferrière,
Mme Valérie Petit et Mme Wonner

ARTICLE 6 QUATER

À l'alinéa 3, après le mot :

« annexes »,

insérer les mots :

« les projets de construction de locaux collectifs à usage d'habitation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure, dans les projets visés par les obligations mises en place par le présent article, les projets de construction de locaux collectifs à usage d'habitation.

Un diagnostic réalisé par l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France et l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) estime qu'entre 1990 et 2012, environ 1500 ha d'espaces agricoles, boisés et naturels, ont été artificialisés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris. Ces chiffres nous obligent. C'est pourquoi cet amendement entend à aller plus loin et inclure également les constructions de logements.